

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-trois et le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David DE BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Daniel BLANC, Séverine GAUTHIER, Maxime VERTHUY, Susanna RODRIGUES, Patrick CHARMET.

Absents excusés : Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Christophe ARALDI, Coline BLANCHET, Michelle GOUJON.

Pouvoirs :	Mandant : Geneviève GARNIER BOISSONNAT	Mandataire : Jean-Michel BLONDET
	Mandant : Coline BLANCHET	Mandataire : Maxime VERTHUY
	Mandant : Christophe ARALDI	Mandataire : Guillaume CLONIET
	Mandant : Michelle GOUJON	Mandataire : Susana RODRIGUES

Secrétaire de séance : David DE BRUYNE

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. Patrick CHARMET arrivé en cours de séance prend part au débat.

2023-43 : Approbation de la création d'un syndicat mixte « SRU ».

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE. Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

M. VERTHUY fait la remarque que ce futur syndicat aura la même emprise que le SCOT.

Mme PLAVERET fait la remarque que cette création de syndicat est vertueuse. Elle s'adresse à toutes les couches de la population.

M. DE BRUYNE précise par ailleurs, que le Cerema a réalisé pour le compte Métropole Savoie et l'avant pays savoyard, une enquête mobilité auprès des ménages et que les premières analyses sont disponibles sur leur site internet.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,

Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :
 - L'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
 - L'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-44 : Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne des coupes ONF 2024.

Monsieur Le Maire part du courrier de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale et relevant du régime forestier. L'ONF ne propose pas de coupes pour l'année 2024.

Monsieur Le Maire précise néanmoins qu'une réflexion pourrait être mise en place dans le cadre la prochaine mise en œuvre de la chaufferie bois communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024

2023-45 : Dénomination de voirie.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Il indique que la voirie de desserte de la tranche 2 du Pray sera réalisé courant novembre. La désignation précédente en « rue des écoliers » n'est pas adaptée car il s'agit d'une voie en impasse, et il propose de scinder la voirie en deux parties et de renommer les voies communales desservant le Pray.

Après un tour de table, il est décidé de nommer les voies comme suit :

- Rue des écoliers : voirie desservant le futur projet du Pray et l'école primaire du Pray sur le pourtour du parking actuel
- Impasse des Belledonnes : voirie desservant les 5 lots en construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide,

- De valider les noms attribués à ces voies communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2023- 46 : Adoption du règlement intérieur des temps périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur du service périscolaire. Le règlement actuel est valide pour l'année scolaire en cours et doit être voté chaque année, même s'il n'est pas modifié. Monsieur le Maire propose de supprimer cette échéance et de délibérer seulement en cas de modification du règlement périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur du service périscolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement du service périscolaire à l'usage des parents et enfants fréquentant les services périscolaires de l'école de Cruet.

2023-47 : Modification du tableau des emplois – création d'un emploi non permanent :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter DEUX agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire et notamment pour accueillir un enfant nécessitant l'accompagnement spécifique sur le temps de la pause méridienne ;

M. CLONIET précise qu'il est important que les enfants porteurs de handicap aient accès au contact social, mais regrette que l'Education Nationale ne mette pas les moyens et sollicite les collectivités pour prendre le relais.

Mme BARRÉ fait remarquer que l'école primaire de Cruet est bien dotée puisque celle-ci dispose de 3 AESH. Monsieur le Maire indique que des formations sont prévues pour ces AESH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide,

- La création de deux emplois non permanents occupés par des agents non contractuels pour une durée de 12 mois maximum allant du 06 novembre 2023 au 05 mai 2024.

2023-48 : Mise à disposition d'un agent avec La Partageraie dans le cadre du BAFD.

Dans le cadre de sa formation BAFD, un agent doit effectuer un stage pratique qui aura lieu durant les vacances de Toussaint et les vacances d'hiver pour une durée totale de 119 heures sur une période de 14 jours. La mairie de Cruet met cet agent à disposition du centre Socioculturel La Partageraie afin d'y exercer les fonctions de directrice stagiaire par l'intermédiaire d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le centre Socioculturel La Partageraie

Questions diverses :

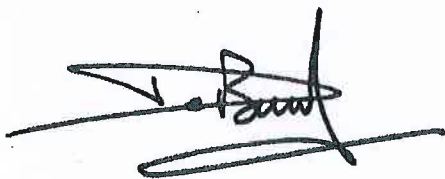
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec 101 élèves à l'école.
- M. le Maire a représenté la commune à l'Assemblée Générale de La Tirelire des Ecoliers ou fut évoqué les projets pour l'année scolaire 2023/2024
- Travaux d'enrobés sur les voiries achevés.
- La barrière de l'Espace Mont Charvet est en cours de pose.
- Inauguration du sentier des Libellules le 07/10/23.
- Le projet de la nouvelle Mairie avance. Il en est à la phase DCE.
- Travaux du cimetière achevés mais les orages ont raviné les pentes. Ce n'est pas satisfaisant. Le bureau d'étude et le prestataire des travaux cherchent une solution technique de drainage.

La séance est levée à 21h08.

Fait à Cruet, le 07 novembre 2023

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
David DE BRUYNE



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

